



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Théâtre d'Angoulême - Scène Nationale - Contrat d'objectifs et  
de moyens 2016-2019**

DE20161212_26	Conseil municipal du 12 décembre 2016
Rapporteuse : Véronique ARLOT	Télétransmise à la Préfecture le <b>15 DEC. 2016</b> Affichée le 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gérard MARQUET

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

Arnaud LATOUR  
Directeur Général Adjoint

**Théâtre d'Angoulême - Scène Nationale - Contrat  
d'objectifs et de moyens 2016-2019**

Développement des Arts et de la  
Culture  
id : 1640

Conseil municipal  
12 décembre 2016

26

Rapporteure : Véronique ARLLOT

Au regard des bilans positifs des dernières saisons, tant au niveau de la création et de la diffusion artistiques que dans le domaine de l'action culturelle, la Ville, en accord avec les services du Ministère de la Culture et de la Communication, entend renouveler, pour les années à venir, son soutien au Théâtre d'Angoulême et au projet artistique et culturel de son directeur.

Pour les quatre prochaines années le projet développé par le Théâtre - Scène Nationale s'articule autour des axes principaux suivants :

- inscrire la Scène Nationale au cœur de la Cité ;
- concilier une programmation de qualité avec les attentes d'un public toujours plus exigeant ;
- le renforcement du lien avec le territoire dans le contexte de la nouvelle grande région ;
- maîtriser son économie et son organisation fonctionnelle.

Les engagements financiers entre le Théâtre d'Angoulême et la Ville sont déclinés dans une convention financière annuelle. Pour l'année 2017, ce soutien financier est de 850 000 €.

Il vous est proposé:

-d'approuver le contrat d'objectifs et de moyens 2016/2019 joint et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer,

-d'approuver la convention financière 2017 jointe et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Association Théâtre d'Angoulême - Scène Nationale	Xavier Bonnefont et sa représentante Elisabeth Lasbugues Samuel Cazenave Danielle Chauvet
--	--

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
12 décembre 2016  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

